

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 16 JANVIER 2024 à 19h00

Date de la convocation : 11/01/2024

Étaient présents (9/14) – Votants 9/14 :

MM. ASSEMAN Mélodie – DEMOTIER Sébastien - DOMPE Gérard – GAGE Daniel – GAGE Eric -
LARQUET Jean-Marc - LEROY Alain - PORTHAULT Bertrand -ROSE Sylviane
Excusés : Mme Michèle Souy, MM Luc Daussy– Philippe Droit – Florian Foucart- Bruno Henry
Secrétaire : Mme Mélodie ASSEMAN assistée de Mme Sophie Verleye, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2023.

1°/ BUDGET 2023 – Décision modificative 4

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 739221 : FNGIR | | 1 381,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 1 381,00 € |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 1 381,00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 1 381,00 € | |

2°/ EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE LA CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,
VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,
VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,
VU la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDERANT

- que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,
- qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,
- que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres.

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021.

3°/ REHABILITATION DE LA PLACE DORIA – Subvention Départementale

Monsieur le Maire propose au conseil de réhabiliter la place Doria (dite place de l'église) car il y a des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales ainsi qu'un manque de place de stationnement car elle sert principalement pour l'école maternelle ; de plus le mur du cimetière qui la longe est fortement dégradé. Il présente un devis comprenant la pose de caniveaux, la mise en œuvre d'un revêtement drainant et la délimitation de places de parking, ainsi que la rénovation de l'entourage du monument aux morts et la réfection du mur du cimetière, pour un montant total HT 49 968.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réhabiliter la place Doria (place de l'église).
- D'estimer les travaux à hauteur de 49 968.35 €
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

4°/ QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN DU JEU D'ARC

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'acquérir le terrain du jeu d'arc suite à la dissolution de la Compagnie d'Arc et qu'il est nécessaire de préciser les parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'acquérir le terrain du Jeu d'Arc composé des parcelles suivantes :
 - o Parcelle n° 63, section D lieudit « La Vache Noire » pour 88ca (soit 88m²)
 - o Parcelle n° 138, section D, 17 rue du jeu d'arc, pour 6a58ca (soit 658m²)
- Le prix d'acquisition est fixé à 1€ pour la surface totale.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

LOI APER

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion d'information est prévue par la CCPV cette nouvelle loi qui a été promulguée en mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

FERMETURE D'UNE CLASSE DE L'ECOLE DE GLAIGNES

M. le Maire informe le conseil qu'à la rentrée scolaire de septembre 2024, il y aura la fermeture d'une classe à l'école de Glaignes qui compte 2 classes à ce jour. Etant donné que l'Education Nationale ne veut plus de classe isolée dans les villages, la 2^{ème} classe sera transférée sur le site d'Orrouy ; ainsi il y aura 2 classes de primaire à l'école de Gilocourt et 2 maternelles et 1 CP à Orrouy.

FIBRE – POSE DE NOUVELLES PRISES

TOUR DE TABLE

M. Porthault signale que des véhicules ont circulés sur le site de la Borne des Chars
→ Etudier un aménagement empêchant les véhicules d'approcher de la Borne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance
Mélodie ASSEMAN



Le Maire
Daniel GAGE

